



ORIGINAL

Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE ST
N°2021/119
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE
D'AMBOISE**

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

- Considérant la demande en date du 6 avril 2021 du service Technique de la Ville d'AMBOISE domicilié 60 rue de la Concorde BP 247 37402 AMBOISE CEDEX pour le compte de l'entreprise EIFFAGE ROUTE Etablissement Val de Loire ZI La Pommeraye BP.12 37320 ESVRES-SUR-INDRE, concernant le réaménagement complet de la rue avec la création d'un trottoir rue du Clos de Belle Roche à Amboise,
- Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité publics,
- Considérant que les travaux nécessitent un aménagement de la circulation routière,
- Considérant que cette réglementation peut être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRETE

Article 1 : A partir du lundi 26 avril 2021 et jusqu'au vendredi 11 juin 2021 inclus entre 8h00 et 18h00 sauf les week-ends, la circulation rue du Clos de Belle Roche sera interdite, sauf aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux et aux véhicules de collecte des ordures ménagères les jours de collectes.

Une déviation sera mise en place par les rues suivantes :

Quai des Violettes RD 751,

Boulevard Saint-Denis Hors RD 31

Chemin du Roi,

Rue des Lombardières

Rue des Chaumières,

Rue de Bel Air,

Et vice et versa.

Le bus de la ville empruntera cette déviation.

L'entreprise EIFFAGE devra mettre en place une semaine minimum avant la date de début des travaux trois panneaux d'informations indiquant les dates et horaires de fermetures de la rue du Clos de Belle Roche.

La circulation initiale sera rétablie sans préavis dès la fin des travaux.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables en tant que de besoin :

- Aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,
- Aux véhicules de Police et de Gendarmerie.

Article 3 : Le pétitionnaire doit assurer et sécuriser le cheminement des piétons et conserver l'accès aux riverains au droit des travaux et ce pendant toute la durée de celui-ci.

Article 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est affiché aux extrémités de l'emprise, par le pétitionnaire. Il est également annoncé et signalé, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais du pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté est publié conformément à l'article L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Le Maire, la Directrice Générale des Services de la Ville d'Amboise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est adressée pour information aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Amboise, à la Brigade de Gendarmerie d'Amboise et à la Police Municipale d'Amboise.

Fait à Amboise, le 6 avril 2021

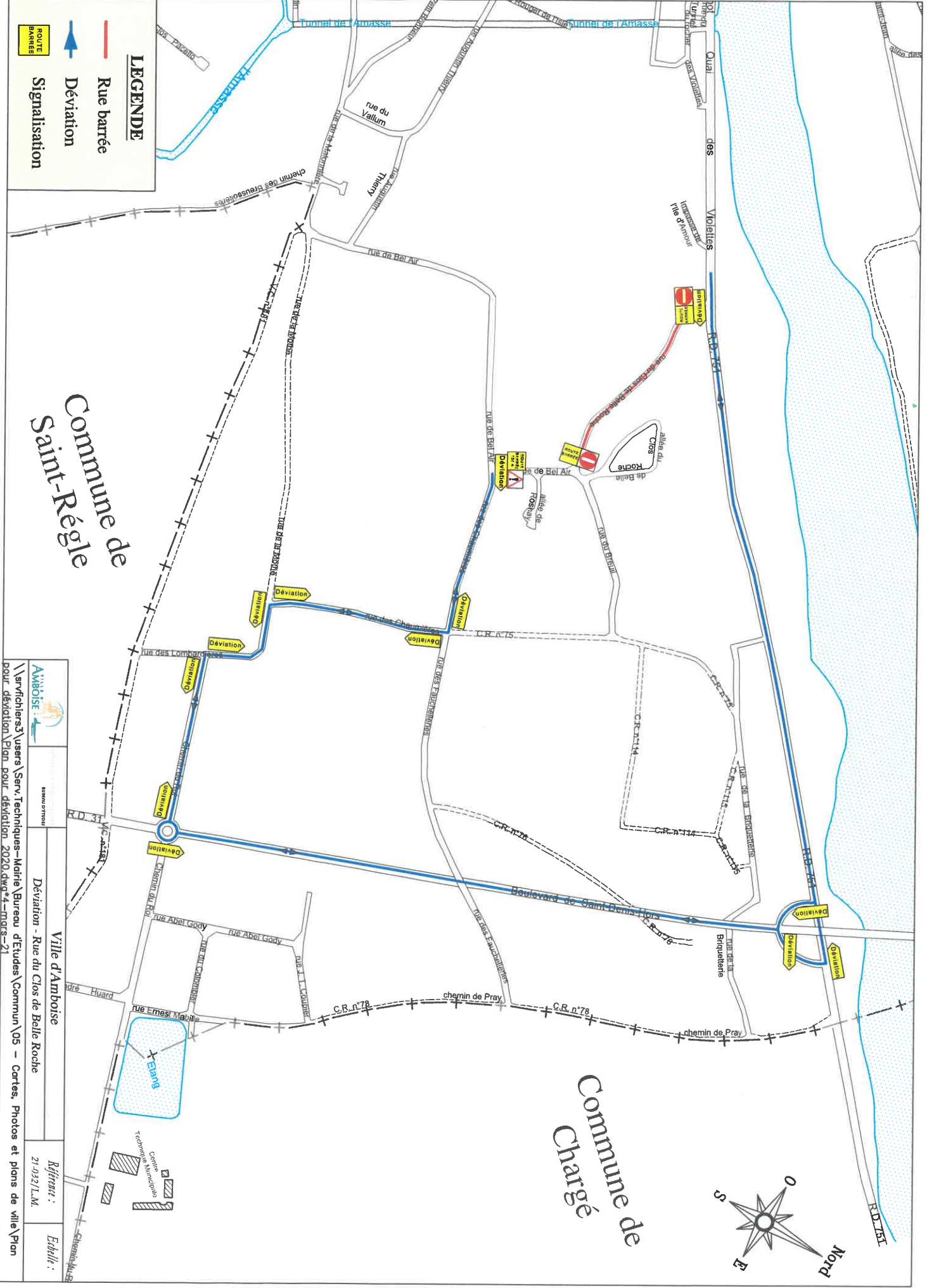
Notifié le **15 AVR. 2021**

Affiché et publié le **15 AVR. 2021**

Par délégation du Maire


Jacqueline MOUSSET
1^{ère} Adjointe en charge de la voirie

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa transmission au représentant de l'Etat.



LEGENDE

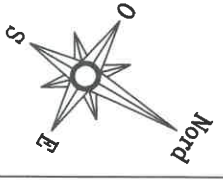
Rue barrée

Déviation

Signalisation


Commune de
Saint-Régle

Commune de
Chargé



	AMBOISE MAIRIE D'AMBOISE	Ville d'Amboise Rue du Clos de Belle Roche	Référence : 21-0321/L.M.
	Déviation - Rue du Clos de Belle Roche pour déviation \Plan pour déviation_2020.dwg-4-mars-21		Echelle :

FICHE INSTRUCTION ARRETE TEMPORAIRE

Expéditeur : C.Bruneau	Destinataire : E. PEYRAT		
 VILLE D'AMBOISE	ARRETE (AT-) N° 2021 - 119		
	<input checked="" type="checkbox"/> Travaux	<input type="checkbox"/> Déménagement	<input type="checkbox"/> Cérémonie
	<input type="checkbox"/> Encomb. voirie	<input type="checkbox"/> Manifestation	<input type="checkbox"/> Divers

A DIFFUSER A :	DIFFUSION PAR :			DATE D'ENVOI
	mail	fax	courrier	
<input checked="" type="checkbox"/> Pétitionnaire	✍			15 AVR. 2021
<input checked="" type="checkbox"/> GENDARMERIE	✍			
<input checked="" type="checkbox"/> SERVICES DE SECOURS	✍			
<input checked="" type="checkbox"/> POLICE MUNICIPALE	✍			
<input type="checkbox"/> CCVA				
<input checked="" type="checkbox"/> SMICTOM	✍			
<input checked="" type="checkbox"/> POSTE AMBOISE	✍			
<input type="checkbox"/> REMI M DEGUIL				
<input type="checkbox"/> TRANSDEV M BOUTET				
<input type="checkbox"/> STA				
<input checked="" type="checkbox"/> HOPITAL URGENCE	✍			
<input checked="" type="checkbox"/> DDT	✍			
<input type="checkbox"/> MAIRIE :				
<input type="checkbox"/> AUTRE :				
<input type="checkbox"/> SERVICES FOIRES ET MARCHES				
<input checked="" type="checkbox"/> AUTRE SERVICE : Communication pour info, V.CARRE	✍			

Les travaux nécessitent une permission supplémentaire :		DIFFUSION PAR :			DATE D'ENVOI
		mail	fax	courrier	
<input type="checkbox"/> Permission de voirie <u>travaux publics</u>	PV-T n°				
<input type="checkbox"/> Permission de voirie <u>particuliers</u>	PV-P n°				
		+ Envoi original en préf.			
<input type="checkbox"/> DICT (récépissé)	DICT-R n°				
<input type="checkbox"/> Demande de renseignements (récépissé)	DR-R n°				
<input type="checkbox"/> Autorisation de rejet	AR n°				
		+ Envoi original en préf.			

Uvr



Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : **BOUE** Prénom : **Isabelle**
 Dénomination : **EIFFAGE ROUTE** Représenté par :
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **La Pommeraye**
 Code postal **3 7 3 2 0** Localité : **ESVRES** Pays : **France**
 Téléphone **0 2 4 7 2 6 4 1 3 2** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : **isabelle.boue@eiffage.com**



Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
 Code postal Localité : Pays :
 Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **R DU CLOS DE BELLE ROCHE**
 Code postal **3 7 4 0 0** Localité : **AMBOISE**

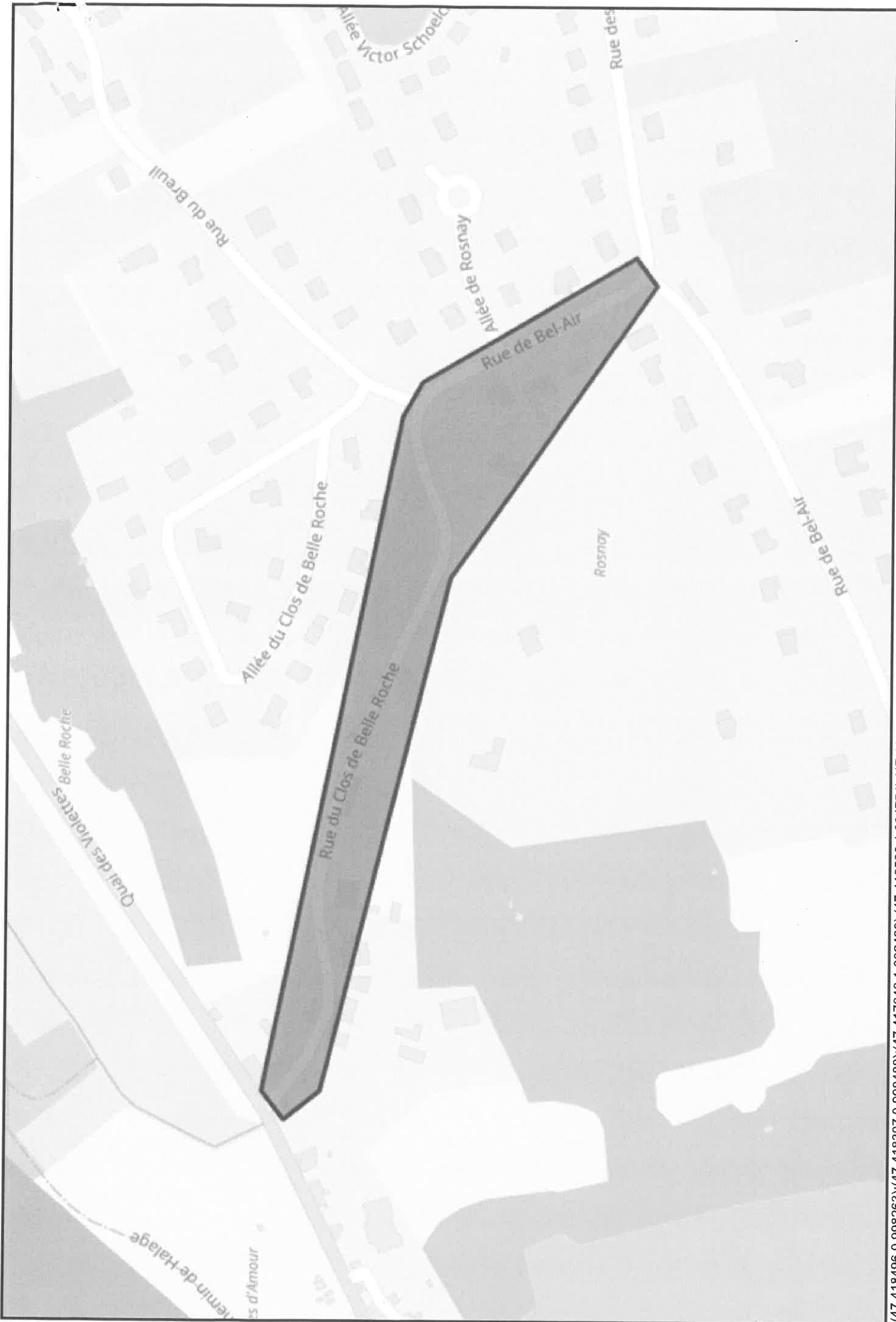
Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
 Description des travaux : **Réfection voirie**
 N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰⁾ :
 Date prévue de début des travaux : **2 6 0 4 2 0 2 1** Durée des travaux (en jours calendaires) : **1 0 0**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **1 0 0** Date de début de réglementation **2 6 0 4 2 0 2 1**
 Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
 Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
 Basculement de circulation sur chaussée opposée
 Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
 Restriction de chaussée :
 Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
 Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole



(47.418496 0.998263);(47.418307 0.998488);(47.417646 1.002490);(47.416586 1.004754);(47.416695 1.004968);(47.417799 1.004003);(47.417900 1.003735);(47.418612 0.998488);(47.418496 0.998263);